



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

138, avenue des Catherine
(Coin rue de la Tourbière/avenue des Catherine)
Zone 75-H - District 4

Quand ?	Le mardi, 6 octobre 2026 à compter de 19 h
Où ?	Salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert 22, rue Louis-Jolliet à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

Lors de cette assemblée de consultation, la demande sera brièvement présentée. Par la suite, le conseil municipal entendra les personnes désirant s'exprimer sur la demande de dérogation mineure, puis prendra sa décision.

La demande de dérogations mineures vise à autoriser :

- 1^o La construction d'un bâtiment multifamilial qui serait situé à 6,82 mètres de la ligne arrière.
- 2^o Les escaliers avant se trouveraient à 2,50 mètres de la ligne avant.

Quelles sont les dispositions réglementaires qui ne sont pas ou ne seraient pas respectées ?

Règlement de zonage numéro 1259-2014

Article 6.1.1, alinéa 1

- 1^o Qui précise que la marge de recul minimale arrière, pour la zone 75-H, est de 7,5 mètres.

Article 9.1, tableau 2.2, paragraphe 6

- 2^o Qui précise que, dans la cour avant, la distance d'une ligne de terrain pour un escalier ouvert conduisant exclusivement au 2^e étage, est de 3 mètres.

Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ce 10^e jour du mois de septembre 2026.

Mélanie Côté
Assistante-greffière